



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**A R R E T E**  
**N°2025-PM-080**  
**portant autorisation d'occupation du**  
**domaine public**

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code de la route,  
Vu les articles L2212.1 à L2213.5 du Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,  
Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation Herri Urrats le dimanche 11 mai 2025, il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 01** - L'association Herri Urrats est autorisée à organiser l'évènement sur la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle, au quartier du lac, le 11 mai 2025.

**Article 02** - Pour le bon déroulement de l'évènement, l'association est autorisée à occuper le domaine public, places, parking et voies routières conformément aux règles de sécurité sur le quartier du lac et ses abords, à partir du lundi 06 mai 2025 à 08h00 au lundi 12 mai 2025.

**Article 03** - Les services techniques de Ascain, de Saint Pée sur Nivelle ainsi que les sociétés tierces sont autorisés à installer des chapiteaux, podiums et des barnums sur les lieux et dates cités en article 02.

**Article 04** - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 05** - La Direction Générale des Services, le Chef de Police Municipale, le Chef de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 06** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie,
- Messieurs les organisateurs de la manifestation d'Herri Urrats.

Fait à Saint Pée sur Nivelle, le 08 mars 2025.

Le Maire,  
Bernard ELHORGA.

